PACK

Allianz

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON contient :

Notice d'information

NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2020

Allianz

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Définitions

I. Les assurés

II. Activités assurées

Bulletin n°1 Garanties complémentaires

BULLETIN N°1 - Saison 2020 F.F.TRI.

Allianz

Souscription des options complémentaires facultatives

Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

BULLETIN F.F.TRI. - Saison 2020

Allianz

Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

La protection de vos données personnelles

Attestation de refus des garanties

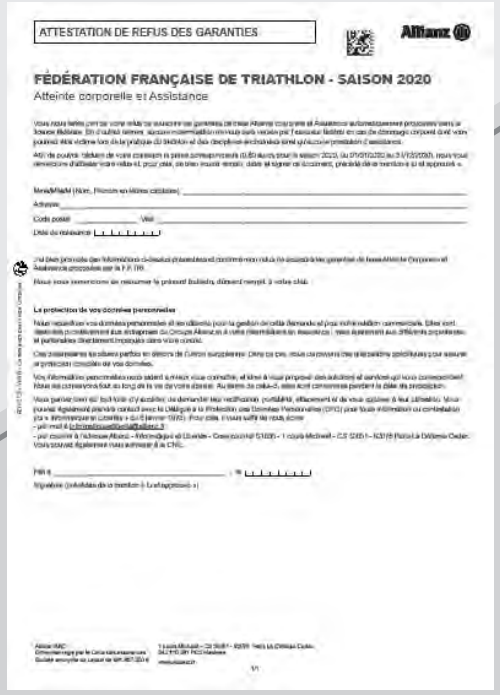
ATTESTATION DE REFUS DES GARANTIES

Allianz

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON - SAISON 2020

Atteinte corporelle et Assistance

La protection de vos données personnelles

REG32763 - V08/19 - Création graphique Allianz

NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2020

(Conformément aux articles L321-1, L321-4 et L321-6 du Code du Sport et l'article L141-4 du Code des assurances)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Cette notice vous est remise lors de la prise de licence en ligne afin :

- **d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,**
- **de vous informer :**
  - **des garanties d'assurance de personne** souscrites par la F.F.TRI. auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre,
  - de la possibilité de souscrire **des garanties Atteinte corporelle complémentaires facultatives** permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
  - de la possibilité de souscrire **des garanties optionnelles Dommages au vélo.** En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile.

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L 321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties Atteinte corporelle et Assistance ci-après détaillées souscrites par la F.F.TRI. auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 0,80 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible sur demande ou dans votre pack F.F.TRI.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet Gomis-Garrigues se tient à votre disposition.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

Définitions

I. Les assurés

En Responsabilité Civile : les titulaires de la licence F.F.TRI. dans le cadre de la pratique encadrées par les Clubs et des épreuves affiliées à la F.F.TRI. ou l'ITU. Cette garantie exclut les dommages au vélo.

En Atteinte corporelle et Assistance : les titulaires de la licence F.F.TRI. de la saison en cours n'ayant pas refusé ces garanties facultatives dans le cadre de la pratique des activités assurées.

II. Activités assurées

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

- La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon, du cross triathlon, triathlon des neiges, du duathlon, du cross duathlon, du duathlon des neiges, de l'aquathlon, du bike & run, du swimrun, du raid et de toutes activités sportives ou non pouvant entrer dans la composition d'un raid y compris :
  - les entraînements organisés et/ou contrôlés par la F.F.TRI. et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;
  - les entraînements individuels, uniquement pour les garanties Atteinte Corporelle et Assistance sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou de toute autre personne mandatée par elle.

Les entraînements individuels en général n'entrant pas dans le champ d'application de la garantie Responsabilité Civile (cette pratique est couverte par la Responsabilité Civile vie privée) ;

  - les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).
- Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon :
  - organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional ou départemental par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
  - internationaux organisés par la F.F.TRI. ;
- les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs organisés par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
- toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrant ;
- les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion ;
- l'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes ;
- les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses, organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
- les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
- la participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public ;
- la participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la F.F.TRI. ;
- la participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

III. Durée des garanties

Les garanties prendront effet à compter du dépôt d'un dossier de licence complet et conforme (certificat médical conforme, demande de licence dûment complétée et signée - la signature n'est pas requise pour les demandes de licence avec paiement en ligne) ainsi que du paiement intégral au club par le licencié de la licence F.F.TRI. de la saison en cours, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/04 de l'année considérée.

Territorialité

Monde entier pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Cas particulier des licenciés F.F.TRI. domiciliés hors de France :

Ces derniers bénéficient de la garantie Responsabilité Civile dans le monde entier pour les activités statutaires de la F.F.TRI. uniquement dans le cadre d'entraînements encadrés par la F.F.TRI. et de compétitions organisées par la F.F.TRI.

Sauf en cas de refus des garanties facultatives Atteinte corporelle et Assistance, ils bénéficient :

- de la garantie Atteinte corporelle pour les frais médicaux en France métropolitaine et dans les pays limitrophes en complément des régimes obligatoires et complémentaires (règlement en € uniquement) ,
- de la garantie Assistance rapatriement jusqu'à leur domicile (y compris hors de France).

Résumé des garanties Atteinte corporelle et Assistance du contrat n° 59512667

I. Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Événement	Garanties de base (pratiquants, bénévoles)	Garanties de base (dirigeants(2), arbitres, entraîneurs, animateurs)	Garanties de base athlètes de haut-niveau Espoir(1)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 %(3)(4)	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	Non garanties	15 €/jour	30 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Bris de lunettes	120 € par verre 200 € par monture	120 € par verre 200 € par monture	120 € par verre 200 € par monture
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €	3 000 €

(1) Définition de l'athlète de haut niveau Espoir : inscrits sur la liste ministérielle des sportifs Espoirs, en application de l'art. L221-2 du Code du sport. Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau (jeune, senior, élite, reconversion) bénéficient de garanties supérieures souscrites par la Fédération.

(2) Est considérée comme « dirigeant » toute personne exerçant un mandant électif (membre du Bureau Directeur ou membre du Comité Directeur) au sein d'un club affilié à la F.F.TRI., d'un comité départemental de Triathlon, d'une ligue régionale de Triathlon ou de la F.F.TRI. et titulaire d'une licence F.F.TRI. en cours de validité. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'une compétition que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant la compétition. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'un entraînement que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant les entraînements.

(3) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité.

(4) Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

Demeurent exclus de la présente garantie :

1. les accidents corporels ou le décès de l'assuré causé ou provoqué intentionnellement par l'assuré, par le bénéficiaire ou avec leur complicité,
2. les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme accidents corporels : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lumbagos quelle qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques,
3. les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de : l'état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique de l'assuré, l'usage par l'assuré de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes, la participation de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de sa part ou de celle du bénéficiaire, la tentative de suicide, le suicide,
4. les accidents corporels résultant de la pratique : de tous sports en qualité de professionnel, des sports aériens, du deltaplane, du parapente, d'ULM, de la glisse aérotractée ou kite-surf, des aérostats et des montgolfières, d'exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, de paris ou défis, de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des rallyes automobiles non soumis à autorisation des pouvoirs publics,
5. les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques,
6. les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence,
7. les frais d'entretien et frais de remplacement suite à l'usure d'appareils de prothèses et d'orthopédie,
8. les accidents corporels résultant : de la guerre étrangère ou civile, d'enlèvement de personnes ou d'extorsions de fonds, d'éruptions de volcans, de tremblements de terre, de l'action de la mer, des raz de marée, de glissements de terrains, de tempêtes ou autres cataclysmes, d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles,
9. les accidents corporels causés directement ou indirectement par : l'amiante ou par ses dérivés, le plomb et ses dérivés, des moisissures toxiques, les polluants organiques persistants suivants : aldrine, chlordane, DDT, dioxines, dieldrine, endrine, furanes, heptachlore, hexa chlorobenzène, mirex, polychlorobiphényles (PCB), toxaphène, le formaldéhyde, le Méthyltertiobutyléther (MTBE),
10. les accidents corporels causés par : des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages : frappent directement une installation nucléaire, ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire, ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant une installation nucléaire, toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.

    Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnements ionisants (radionucléide ou appareils générateurs de rayons X), utilisées ou destinées à être utilisées en France, hors d'une installation nucléaire, à des fins industrielles ou médicales, lorsque l'activité nucléaire : met en œuvre des substances radioactives n'entraînant pas un régime d'autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R511-9 du Code de l'environnement), ne relève pas d'un régime d'autorisation au titre de la réglementation relative à la Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail (article R1333-23 du Code de la santé publique).

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

II. Assistance

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations ou remboursements garantis	Montants et limites de garantie	Franchises ou seuils d'intervention
Assistance pendant le voyage		
Assistance Rapatriement - organisation et prise en charge du retour de l'assuré à son Domicile ou de son transport vers un établissement hospitalier - organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré	 Frais réels Frais réels	Néant
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré sur place/à l'étranger - Prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre au chevet de l'assuré : - Trajet aller/retour - Frais d'hébergement sur place	 Frais réels Dans la limite, par jour, de **46 € TTC** (maximum 184 € TTC)	Hospitalisation ou immobilisation > à 10 jours
Frais supplémentaires sur place Remboursement des Frais d'hébergement supplémentaires de l'assuré et/ou ceux des membres de sa famille assurés ou d'une personne assurée l'accompagnant en cas de : - Immobilisation sur place - Prolongation de séjour - Frais de transport pour poursuivre le Voyage interrompu	 Dans la limite, par jour et par personne, de **46 € TTC** (maximum 184 € TTC) Frais réels	Néant
Assistance pour le retour anticipé - organisation et prise en charge des frais de transport	 Frais réels	Néant

Prestations ou remboursements garantis	Montants et limites de garantie	Franchises ou seuils d'intervention
Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger(1) - l'assuré est affilié à un régime social de base : règlement direct sous réserve du remboursement par l'assuré des sommes perçues des organismes sociaux - l'assuré n'est pas affilié à un régime social de base : avance	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : **80 000 € TTC** **80 000 € TTC**	
Frais médicaux d'urgence, réglés à l'étranger par l'assuré(2) - Remboursement des Frais médicaux d'urgence restant à la charge de l'assuré (hors Frais de soins dentaires urgents) - Remboursement des Frais de soins dentaires urgents restant à la charge de l'assuré	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : **80 000 € TTC** **160 € TTC**	Franchise par Période d'assurance : **15 € TTC**
Assistance en cas de décès de l'assuré - Transport du corps - Frais funéraires - Frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré	Frais réels Dans la limite, par personne assurée de **1 068 € TTC** Frais réels	Néant
Assistance pendant le voyage		
Assistance juridique à l'étranger - Remboursement des honoraires d'avocat - Avance sur cautionnement pénal	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : **1 500 € TTC** **7 625 € TTC**	Néant
Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour du véhicule de l'assuré	Salaire et frais de voyage du chauffeur	Néant
Retour du vélo réparable	Retour par mer ou air (fret aérien différé)	(130 kg maximum)

(1) Non cumul des montants maximum prévus pour la garantie « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger » et la garantie « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'étranger par l'assuré (y compris Frais de soins dentaires urgents) ».
(2) Non cumul des montants maximum prévus pour la garantie « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'étranger par l'assuré (y compris Frais de soins dentaires urgents) » et la garantie « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger ».

Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès d'Allianz Assistance en téléphonant de France au **01 49 93 80 75** (ligne dédiée) (au +33 1 49 93 80 75 de l'étranger) accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (F.F.TRI. **N° 922437/59512667**), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

III. Garanties Atteinte Corporelle complémentaires permettant de renforcer les garanties de base du contrat (bulletin n° 1)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue 1, 2 ou 3.

Les montants de garanties indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau précédent Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	31 000 €	46 000 €	100 000 €
Incapacité Permanente Totale (réduction partielle selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 %(3)	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	100 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	15 €/jour	30 €/jour	50 €/jour
Tarif TTC par licencié	5 €	10 €	75 €

(3) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 %.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

IV. Garanties optionnelles Dommages au vélo des licenciés (bulletin n° 1)

Attention : Les dommages au vélo sont exclus systématiquement de votre licence Fédérale F.F.TRI. y compris en cas de Responsabilité Civile.

Cette garantie optionnelle et complémentaire à la licence annuelle F.F.TRI. vous permet de garantir votre vélo en cas d'incendie, catastrophes naturelles, vol et dommages accidentels y compris pendant la pratique du Triathlon ou pendant le transport du vélo.

Seule cette option pourra intervenir en cas de dommages au vélo suite à une collision entre triathlète à l'entraînement ou en compétition.

Territorialité : en tous lieux dans le monde entier.

	Montant maximum par sinistre	Franchise absolue	Tarif TTC par licencié
Option 1	3 000 €	300 €	150 €
Option 2	5 000 €	500 €	250 €
Option 3	7 000 €	700 €	300 €

Règlement des sinistres (barème de vétusté) : il est précisé qu'en cas de destruction totale ou de disparition totale de l'objet assuré, il sera procédé à un abattement pour « vétusté » calculé à compter du 4e mois de l'acquisition de l'objet assuré, à raison de 1 % par mois commencé, applicable sur sa valeur de remplacement, avec pour plafond un taux de 60 % de ladite valeur.

V. En complément : Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques **jusqu'à 2 millions d'euros par personne.**

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- **Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,**
- **Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.**

VI. Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer en ligne le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

  Déclarez vos accidents en ligne à l'adresse http://fftri.cabinet-gomis-garrigues.fr **ou via votre espace licencié sur le site** www.fftri.fr

Attention : si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.

- nous indiquer dans votre déclaration :
  - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - la nature et le montant approximatif des dommages,
  - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

  Si vous n'êtes pas en état de reprendre vos occupations à la date fixée par le médecin, vous devrez nous transmettre dans les 10 jours suivant cette date un nouveau certificat médical. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment se rendre compte de l'état de la victime. Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ou ses ayants droit feraient obstacle à l'exercice de ce contrôle, ils seraient, s'ils maintenaient leur opposition, privés de tout droit à indemnité après que nous les ayons avisés quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée.
- nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.

Attention : si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties. Il en est de même si vous conservez ou dissimulez des pièces pouvant faciliter l'évaluation du dommage ou encore si vous employez comme justification des documents inexacts. Nous pourrions alors mettre fin immédiatement au contrat et si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

Si vous avez contracté, sans fraude, plusieurs assurances pour un même risque, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix, dans les limites des garanties prévues au contrat.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

VII. Vos contacts

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 Boulevard de la Gare 31500 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	**Allianz Assistance** Contrat F.F.TRI. n° 92609/54050159 Téléphone à partir de la France : 01 49 93 80 75 Téléphone à partir de l'étranger : 33 1 49 93 80 75 N° Orias 07 026 669

Pour toutes informations sur les garanties du contrat

Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 Boulevard de la Gare 31500 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	**Fédération Française de Triathlon** 2 rue de la Justice 93213 Saint-Denis-La-Plaine Cedex Site internet : www.fftri.com E-mail : contact@fftri.com Téléphone : 01 49 46 13 50 Télécopie : 01 49 46 13 60

La notice d'information est téléchargeable sur :
www.fftri.com **et** www.cabinet-gomis-garrigues.fr

La protection de vos données personnelles

1. Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes assuré, adhérent, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié d'un contrat collectif ? Quelle que soit votre situation, nous recueillons et traitons vos données personnelles. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux vous connaître.

Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque nous concluons ensemble un contrat et que nous le gérons pour sa bonne exécution. Elles nous servent à vous identifier, à évaluer le risque assuré, à déterminer vos préjudices et indemnités, à contrôler la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et d'état de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect de la confidentialité médicale.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

Mieux vous connaître… et vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation… Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2. Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent…). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

3. Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect de la confidentialité médicale.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4. Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues. Et vos pages sont plus rapidement chargées.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

5. Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer… Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- **le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle,** y compris le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit d'accès à vos données personnelles et aux traitements ;
- le droit de de rectification ;
- le droit à l'effacement, notamment lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la portabilité, c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement… : vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données traitées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site www.allianz.fr ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la CNIL vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

6. Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Allianz IARD
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

7. Comment exercer vos droits ?

Pour vous exercer vos droits (point 5), vous pouvez nous solliciter directement à l'adresse du paragraphe « Vos contacts », ou écrire à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à la même adresse.

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

8. Vos contacts

- Si votre contrat a été souscrit auprès d'un agent général, d'un conseiller Allianz Expertise et Conseil ou d'un Point Service Allianz :

  Question, réclamation, demande de modification… Pour toutes ces situations, c'est très simple :
  il vous suffit de nous écrire :
  - par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
  - par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
- Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

  Question, réclamation, demande de modification… Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

COM14816 - V08/19 - Création graphique Allianz

BULLETIN N°1 - Saison 2020 F.F.TRI.

Allianz

Effacer

Souscription des options complémentaires facultatives

Je soussigné (Nom, Prénom en lettres capitales)_____

Licencié de la F.F.TRI. à (Nom du Club) _____

Agissant pour le compte de l'enfant : Nom _____ Prénom_____
(pour les licenciés mineurs)

Né(e) le _____à _____ Département_____

Je déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information saison 2020 dont un exemplaire m'a été remis, relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz IARD société anonyme au capital de 991 967 200 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé :
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre.

Ayant été informé par la F.F.TRI. de l'intérêt, en contrepartie d'une cotisation complémentaire forfaitaire, de renforcer les garanties automatiques du contrat par des garanties optionnelles, je déclare souscrire le(s) option(s) complémentaire(s) :

Atteinte corporelle :
☐ Option 1 (5 €)
☐ Option 2 (8 €)
☐ Option 3 (75 €)

Dommages au vélo :
☐ Option 1 (150 €)
☐ Option 2 (250 €)
☐ Option 3 (300 €)

Identification du vélo (marque, modèle, n° de cadre) : _____

_____

_____

Nous vous remercions de retourner le présent bulletin, dûment rempli, au Cabinet GOMIS-GARRIGUES - Agent Général Allianz 17, boulevard de la gare - 31500 Toulouse accompagné de votre règlement, par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Allianz IARD.

La prise d'effet de vos garanties optionnelles sélectionnées est conditionnée par le paiement de votre cotisation.

Nous vous conseillons de conserver une copie de ce bulletin afin de garder une trace des choix que vous avez fait.

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui, celles-ci sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :
- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du Groupe Allianz ☐ Oui ☐ Non

Votre accord vaut pour les offres commerciales du Groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et, de manière générale, les sites internet d'Allianz.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur
(pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Imprimer

REG32726 - V08/19 - Création graphique Groupe Composer

BULLETIN F.F.TRI. - Saison 2020

Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

Je soussigné

Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____Mail _____

Souhaite être informé au sujet du Contrat Garantie contre les accidents de la vie privée :

☐ pour une personne seule (réservé au célibataire majeur sans enfant)

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

☐ pour la famille :

Nombre d'adultes : _____ Adulte 1 : Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Nombre d'enfants : _____ Adulte 2 : Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Nous vous remercions de retourner la présente demande d'information, au Cabinet GOMIS-GARRIGUES - Agent Général Allianz 17, boulevard de la gare - 31500 Toulouse ou par mail à l'adresse 5R09151@agents.allianz.fr

Vous serez contacté en retour pour vous fournir les informations nécessaires à propos du contrat « Allianz Garanties des Accidents de la Vie »

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui-ci, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :
- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Fait à _____ le _____

Signature

REG32727 - V07/19 - Création graphique Groupe Composer

Imprimer

ATTESTATION DE REFUS DES GARANTIES

Allianz

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON - SAISON 2020

Atteinte corporelle et Assistance

Vous nous faites part de votre refus de souscrire les garanties de base Atteinte corporelle et Assistance automatiquement proposées dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ainsi qu'aucune prestation d'assistance.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (0,80 euros pour la saison 2020, du 01/01/2020 au 31/12/2020), nous vous remercions d'attester votre refus et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance proposées par la F.F.TRI.

Nous vous remercions de retourner le présent bulletin, dûment rempli, à votre club.

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui-ci, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :
- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Fait à _____ , le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REG32728 - V08/19 - Création graphique Groupe Composer